

N° du film : 79690

Version : 1

1995-04-24

Entente/contrat :

VILLAGE OF THE DAMNED

GENRE : Suspense fantastique

RÉSUMÉ :

En pleine fête foraine, le petit village de Midwich est frappé, à dix heures pile, par une force inconnue; tous, animaux inclus, tombent inconscients et ne se réveillent que quelques heures plus tard. Encore ébranlés, les habitants constatent, quelque temps plus tard, que l'incident semble avoir eu une incidence sur le taux de fertilité : avec seulement deux mille habitants, neuf femmes sont enceintes et accouchent même simultanément! Cette période de réjouissance est rapidement assombrie : Melanie perd son enfant à la naissance, et les autres grandissent sans émotion, dénués de tout sentiment humain. Une envoyée du gouvernement apaise le village en proposant de généreuses allocations aux parents pour qu'ils laissent les autorités étudier leurs enfants. Mais petit à petit, les enfants se mettent à semer la terreur en contrôlant les pensées des gens; tous ceux qui interviennent dans le but de ramener les enfants dans le droit chemin se voient devenir victimes du pouvoir de contrôle de ces êtres bizarres. Seul David, le neuvième enfant, un peu isolé car il ne forme pas la paire, en raison de la mort d'un enfant, semble avoir quelque sentiment. Le médecin du village, le docteur Alan Chaffee, devant l'insuccès de toutes les autres interventions, décide de passer à l'action tout en sauvant David. Il s'équipe d'une bombe et réussit à empêcher Mara, la leader du groupe, de lire ses pensées.

MOTIFS :

Dénué de toute sexualité, ce film offre quelques brefs plans pouvant heurter de jeunes spectateurs : un homme repose calciné sur son foyer; une femme s'immole, un homme tombe sur un pare-brise de camion; le docteur Verner s'ouvre le ventre avec un couteau (suggéré seulement). Bref, comme on vient de le constater, le film n'est jamais complaisant. Cependant, ces scènes, juxtaposées à un climat de suspense éprouvant, peuvent heurter la sensibilité de jeunes spectateurs. Le jury conclut donc l'examen en attribuant le visa dans la catégorie «treize ans et plus».

CLASSEMENT : 13 ans et plus

INDICATION(S) : -

27 avril 1995

Yves Brunelle
Président du jury d'examen